

Marigot, 28 janvier 2021

## COMPTE-RENDU CONSEILS EXECUTIFS – DECEMBRE 2020

**Le Conseil exécutif s'est réuni à 4 reprises au mois de décembre 2020 et a pris les décisions suivantes :**

### **1- Aide aux associations :**

Le conseil exécutif a validé l'attribution de subventions aux associations suivantes :

- D'attribuer une subvention de **dix mille quatre cent soixante-quatorze euros (10 474€)** à l'association CLUB DU TOURISME correspondant aux besoins en fonctionnement de l'association sur l'année 2020.
- D'attribuer une subvention de **quinze mille six cent trois euros (15 603€)** à l'association METIMER correspondant aux besoins en fonctionnement de l'association et pour la réalisation de son plan d'actions sur l'année 2020.
- Avis favorable à l'attribution d'une **subvention exceptionnelle de 25 013€** à l'Association Saint-Martinoise de Tir (ASMT) dans le cadre de la convention de mise à disposition de ses locaux en cas d'évènement météorologique nécessitant confinement (Abri cyclonique).

### **2- Le Conseil exécutif valide la mise à disposition de personnels de service civique :**

### Contexte

L'engagement de Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit :

1. d'un engagement volontaire ouvert à tous d'une durée de 6 à 12 mois ;
2. pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation (référentiel joint au mail) ;
3. d'au moins 24 heures hebdomadaires ;
4. auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;
5. donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil (580,62 €/mois ou 688,30 €/mois au total si le jeune fait partie d'un foyer bénéficiant du RSA ou si le jeune perçoit le RSA comprenant une participation de la Collectivité de 107.58€/mois)

### Enjeux

La Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin dispose d'un agrément dans le cadre de l'engagement de services civiques conformément à la décision n°GA-971-17-00032-04.

Ainsi, il nous est possible d'accueillir des jeunes sur trois types de missions au sein de nos différentes directions : médiateur numérique, médiateur du lien social, de la citoyenneté et du vivre ensemble et enfin, ambassadeur de l'environnement.

L'exercice de ces missions complémentaires réalisées par ces jeunes, participe de manière non négligeable au bon fonctionnement des services de la Collectivité.

Par ailleurs, cette expérience au service de l'intérêt général est une réelle valeur ajoutée dans leurs parcours et a un effet tremplin considérable pour leur avenir (poursuite de formation, embauche...).

### Proposition

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Exécutif de se prononcer sur la demande de renouvellement de l'agrément, ce dernier arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé d'accueillir des personnels sous contrat de services civiques dès janvier 2021 sur :

- 10 postes de médiateurs numériques (affectés aux MSAP) – pour des missions d'une durée de 8 mois
- 2 postes d'agents d'accueil et d'orientation de proximité à destination des publics fragilisés et personnes âgées (affectés à la direction de l'autonomie des personnes) – pour des missions d'une durée de 6 mois voire de 8 mois
- 4 postes d'ambassadeurs de l'environnement (affectés à la direction de l'environnement) – pour des missions d'une durée de 6 mois voire de 8 mois

Budget estimatif annuel	
Indemnisation	20 655 €
Formation PSC1	3 000 €
Formation civique et citoyenne	10 000 €
<b>Total</b>	<b>33 655 €</b>

- 
- D'approuver la demande de renouvellement du dispositif d'accueil de personnels sous contrats de services civique au sein de la Collectivité pour les trois prochaines années 2021-2022 et 2023 ;
  - D'imputer la dépense au budget de la Collectivité, le budget estimatif étant le suivant :

**BUDGET ESTIMATIF ANNUEL**

Indemnisation	20 655 €
Formation PSC1	3 000 €
Formation civique et citoyenne	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 655 €</b>

### **3- Rénovation des cantines scolaires**

**OBJET : Signature du marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation des cantines des écoles de la Collectivité de Saint-Martin.**

### **Contexte et Enjeux**

Le projet de rénovation des cantines scolaire de la collectivité, fait suite à une étude de mise en conformité, qui a été réalisée par la société QUIDORT en décembre 2014.

L'objectif final de cette étude était d'obtenir une mise en conformité globale des cantines scolaire, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes concernées. Cette mise en conformité passe par le respect des règles en vigueur suivantes :

- Les réglementations concernant l'hygiène et la sécurité alimentaire ;
- Le code du travail ;
- La réglementation incendie dans les établissements recevant du public ;
- La réglementation concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- La réglementation parasismique ;
- La réglementation acoustique dans les ERP ;
- Les règles d'urbanisme applicables.

Les cantines des établissements scolaire faisant partie de la présente mission de Maitrise d'œuvre sont suivantes :

- Ecole Marie Amélie LEDEE
- Ecole Evelina HALLEY
- Ecole Jérôme BEAUPERE
- Ecole Aline HANSON
- Ecole Jean ANSELME
- Ecole Clair SAINT MAXIMIN
- Ecole Marie Antoinette RICHARDS
- Ecole Hervé WILLIAMS 2

#### **1- Coût global et financement :**

- Ecole maternelle Marie Améde Leydet : 380 700.00 € HT;
- Ecole maternelle Evelina Halley : 332 000.00 € HT;
- Ecole maternelle Jérôme Beaupère : 254 000.00 € HT;
- Ecole primaire Aline Hanson : 313 000.00€ HT;
- Ecole maternelle Jean Anselme : 246 000.00 € HT;
- Ecole primaire Clair Saint Maximin : 305 000.00 € HT;
- Ecole maternelle Marie Antoinette Richards : 247 000.00 € HT ;
- Ecole primaire Hervé Williams 2 : 369 000.00 € HT ;

Soit 2 500 000.00 €

Financement :

Etat : 50 % - 1 250 000.00 €  
Collectivité : 50 % - 1 250 000.00 €

20/01/010 – Rapport + délibération - 1/2

- D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation des cantines des écoles de la Collectivité de Saint-Martin comme suit :

**Pour le lot 1 - Ecoles Marie Amélie LEDEE et Evelina HALLEY**

EURL LAVALL – mandataire du groupement EURL LAVALL – AP6 – SIPE – AC2R – GAMBA

97110 POINTE-A-PITRE

Pour une offre à 107 261,35 € HT

**Pour le lot 2 – Ecoles Jérôme BEAUPERE et Aline HANSON**

SMILES STUDIO – mandataire du groupement SMILES STUDIO – BIG – BEVM

97150 SAINT-MARTIN

Pour une offre à 55 579,27 € HT

**Pour le lot 3 – Ecoles Jean ANSELME – Clair ST MAXIMIN**

SMILES STUDIO – mandataire du groupement SMILES STUDIO – BIG – BEVM

97150 SAINT-MARTIN

Pour une offre à 54 325,19 € HT

**Pour le lot 4 – Ecoles Marie Antoinette RICHARDS – Hervé WILLIAMS 2**

EURL LAVALL – mandataire du groupement EURL LAVALL – AP6 – SIPE – AC2R – GAMBA

97110 POINTE-A-PITRE

Pour une offre à 93 940,00 € HT

**4- Aménagement Front de mer de Marigot**

**OBJET : Ouverture du concours de maîtrise d'oeuvre urbaine pour l'aménagement du Front de Mer de Marigot -- Création de la Commission Particulière du Concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du Front de Mer de Marigot et nomination des membres qui la composent -- Composition et nomination du jury pour ce concours -- Fixation du montant des indemnités des jurés et du montant de la prime à verser aux candidats admis à concourir.**

**Article 1 :**

**L'ouverture du Concours restreint de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'Aménagement du Front de Mer de Marigot.**

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « **ESQUISSE +** », en application des articles L2172-1, R2172-2, R2122-6, R 2162-15 à 21 du Code de la commande publique.

Le Conseil décide d'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous les actes liés à cette procédure ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre qui sera confié au lauréat du concours.

### **Article 2 :**

#### **La création de la Commission Particulière du Concours restreint de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'Aménagement du Front de Mer de Marigot.**

Dans le cadre d'une procédure de concours, la maîtrise d'ouvrage est en principe représentée par les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres qui siègent au jury de concours. Toutefois, et dans le respect des règles de constitution des commissions d'appels d'offres édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité peut désigner, au sein de sa propre CAO, une Commission dite « Commission Particulière des Concours » composée de membres qui soient à la fois disponibles et spécialisés dans les matières étudiées au cours des réunions du jury.

Cette commission, formée de 4 membres, est « La Commission Particulière du Concours restreint de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'Aménagement du Front de Mer de Marigot » :

- Monsieur Daniel GIBBES – **Titulaire**
- Monsieur Yawo NYUIADZI – **Suppléant***
- Monsieur Steven PATRICK – **Titulaire**
- Monsieur Jean Raymond BENJAMIN – **Suppléant***
- Monsieur Alex PIERRE – **Titulaire**
- Madame Marthe OGUNDELE-TESSI – **Suppléante**
- Madame Valérie DAMASEAU – **Titulaire**
- Madame Pascale ALIX-LABORDE – **Suppléante***

### **Article 3 :**

#### **Présidence et composition du jury**

##### III-1- Présidence du jury

Monsieur Daniel GIBBES, Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin assurera la présidence du jury et entreprendra toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre. Il a voix délibérative et prépondérante en cas de partage des voix.

##### III-2- Composition du Jury

Le jury de concours est composé comme suit :

- **Membres ayant voix délibérative :**
  - **Les 4 membres élus de la Commission particulière du concours**
    - Monsieur Daniel GIBBES – **Titulaire**
    - Monsieur Yawo NYUIADZI – **Suppléant***
    - Monsieur Steven PATRICK – **Titulaire**
    - Monsieur Jean Raymond BENJAMIN – **Suppléant***

- Monsieur Alex PIERRE – **Titulaire**
- Madame Marthe OGUNDELE-TESSI – **Suppléante**
- Madame Valérie DAMASEAU – **Titulaire**
- Madame Pascale ALIX-LABORDE – **Suppléante***
- **Un collège de 4 membres représentant l'Etat**
  - Madame Sylvie FEUCHER, Préfète de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – **Titulaire**
  - Monsieur Mickaël DORE, Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - **Suppléant***
  - Madame Sabrina DHABIT, DEAL **Titulaire**
  - Monsieur Antoine LECHEVALIER, DEAL - **Suppléant**
  - Monsieur François VIAL, DEAL – **Titulaire.**
  - Monsieur Mickael WERY, DM - **Suppléant**
  - Monsieur Christian BALAIN, DIECTE– **Titulaire**
  - Madame Naïke PANGA - **Suppléante**
  - **Les 4 personnalités qualifiées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du concours**, nommées ultérieurement suite aux recommandations formulées par l'Association des Urbanistes de la Guadeloupe.
- **Membres ayant voix consultative :**

Le jury peut être assisté d'autres membres ayant voix consultative et qui peuvent apporter des éclairages d'ordre technique, juridique et réglementaire sur tous les aspects du concours et de la sélection des candidats.

#### **Article 4 :**

##### **Fixation de l'indemnité versée aux architectes membres du jury**

Les urbanistes membres du jury seront indemnisés pour leur prestation exécutée à titre personnel selon les conditions prévues par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986 relative à la liberté de prix et de la concurrence.

Ce montant sera imputé au chapitre 20 du budget primitif 2020 de la Collectivité de Saint-Martin.

#### **Article 5 :**

##### **Fixation du montant de la prime versée aux candidats admis à concourir**

Le montant de la prime est fixé à trente mille euros (30 000,00 €) par candidat admis à concourir et ayant remis une offre conforme au règlement de la consultation. Elle sera déduite des honoraires à verser au lauréat du concours.

Ce montant sera imputé au chapitre 20 du budget primitif 2020 de la Collectivité de Saint-Martin.

#### **Article 6 :**

Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.



## 5- Aide aux établissements scolaires

Le Conseil exécutif a accordé les dotations aux établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré :

**Article 1 :** D'allouer conformément au décret susvisé la dotation globale de **1 550 631€** comme suit :

<b>NIVEAUX D'ENSEIGNEMENT</b>			
	Total en euros	Sub. Fonc	Sub. Spéc
Collège Mont-des-Accords	378 564	165 343	213 221
Collège Fond'Or	173 750	97 200	76 550
Collège Quartier d'Orléans	218 907	124 643	94 264
Lycée général et technologique R. WEINUM	328 700	203 700	125 000
Lycée professionnel des Iles du Nord	450 710	338 466	112 243
<b>Total</b>	<b>1 550 631</b>	<b>929 352</b>	<b>621 278</b>

## 6 – Création du Campus Connecté

**OBJET : Demande de validation sur le projet de création du campus connecté de Saint-Martin (C<sup>2</sup>SM).**

D'approuver, suite à la publication de l'appel à projets Campus connecté, la création du Campus connecté de Saint-Martin (C<sup>2</sup>SM).

Le Campus connecté est l'option choisie par la mandature Team Gibbs pour ouvrir sur le territoire des formations de niveau supérieur.



**Objet : Création du Campus connecté de Saint-Martin.**

**Présentation**

Dispositif labellisé par l'État, financé par le Plan d'investissements d'avenir (PIA), le « Campus connecté » vise à développer l'accès aux formations du supérieur à distance pour tous.

Ainsi cofinancé à hauteur de trois cent-mille euros (300 000€) par le PIA dont cinquante-mille (50 000) au bénéfice de l'université de proximité qui en l'espèce sera l'Université des Antilles (UA), le Campus connecté de Saint-Martin (C<sup>2</sup>SM), installé dans les locaux de la SEMSAMAR (SEM) à Quartier d'Orléans, aura pour objet de permettre à tout apprenant de poursuivre une formation du supérieur à distance, diplômante ou certifiante.

Pour ce faire, la Collectivité de Saint-Martin, en sa qualité de porteur du projet, a – au titre du volet formation – obtenu les réponses favorables des partenaires institutionnels que sont le rectorat de la Guadeloupe et de l'Université des Antilles et a fait connaître à la SEMSAMAR sa volonté de louer deux appartements de la résidence Palmerais sise à Quartier d'Orléans.

**Enjeux**

Moyen de diffusion des savoirs et d'élévation des compétences, le C<sup>2</sup>SM, sera un véritable outil de développement du territoire permettant de répondre aux exigences de son développement futur, puisqu'il répondra aux besoins de formations des secteurs publics et/ou privés. Ainsi, sa contribution s'avère essentielle aussi bien dans le dispositif de formation des personnes éligibles à « Cadres à venir » qu'à celles retenues via les formations mises en œuvre par la Collectivité ou encore au bénéfice des étudiants qui rencontrent des difficultés à poursuivre leurs études hors du territoire.

La mise en œuvre nécessite a minima l'engagement de 1 479 191 € dont 300 000 € au titre du PIA, le solde étant réparti entre le FSE, le FEDER, l'UA, la SEM et la COM, conformément au tableau ci-après

**7- Traitement des déchets :**

**Objet : Signature du marché pour la mise à disposition des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et assimilés sur le territoire de Saint-Martin.**

### **Explications**

Pour faciliter la collecte des ordures ménagères, la collectivité met à disposition des administrés un ensemble de bacs réceptifs de 770 litres et de 340 litres qui sont personnalisés, numérotés et distribués sur l'ensemble du territoire. De plus, ils sont régulièrement lavés et ils sont remplacés en fin de vie. Depuis de nombreuses années, la collectivité procède à la location de bacs roulants et à l'externalisation d'un ensemble de procédures destinées à assurer un parc en bon état, propre et bien répertorié sur le territoire. Le contenu de la prestation consiste à réaliser :

- La location d'un parc de bacs réceptifs roulants insonorisés pour la collecte des ordures ménagères et assimilés ;
- La mise en place des bacs après personnalisation ;
- La maintenance et le remplacement des bacs roulants détériorés ;
- Le lavage ;
- La gestion du parc ;
- Les actions de communication nécessaires au bon déroulement des opérations de mise à disposition et la mise en place de campagnes de communication qui seront menées tout au long du marché pour informer la population sur les gestes du tri, des horaires de ramassage.

Une étiquette autocollante avec le logo, couleur de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin est apposée sur la face avant de chaque bac roulant nouvellement installé.

Le nettoyage des bacs roulants s'effectuera DEUX (2) fois par mois dans les centres de Marigot, de Grand-Case, de Cul de Sac et UNE (1) fois par mois dans les autres secteurs.

Les matériaux constituant le conteneur est du polyéthylène haute densité de première fusion, stabilisé contre l'action des ultraviolets, et dont les autres qualités sont précisées par le prestataire.

(L'offre peut inclure une proposition d'équipement de bacs d'occasion. Ces bacs doivent respecter l'intégralité des prescriptions techniques, hors conditions, relatives à l'insonorisation, et ne porter aucune mention relative à l'utilisateur précédent).

**Article 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de location de bacs roulant pour la collecte des ordures ménagères et assimilés sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin à :

### **ESE France SA**

Avec sa solution de base pour un montant totale de 2 793 118, 00 €

**Article 2 :** De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché étant conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa date de notification.

Celui-ci est renouvelable 2 fois pour une période de 12 mois, par tacite reconduction.

## **8- Convention avec la gendarmerie**

**OBJET : Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention pluriannuelle relative au financement d'un poste d'intervenant social au profit des brigades de Gendarmerie de Saint-Martin pour 2021-2022-2023.**

D'autoriser le Président de la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin à signer avec l'Etat, la gendarmerie de Saint-Martin et l'association Trait d'Union France victimes, une convention pluriannuelle définissant le partenariat financier et organisationnel afférent au dispositif d'intervenant social en gendarmerie pour les années 2021-2022 et 2023, annexée à la présente ;

**OBJET : Réhabilitation et extension du système de vidéo protection.**

D'approuver le programme d'investissement pour le projet de rénovation et d'extension du système de vidéo protection ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant et de solliciter les crédits correspondants au titre du FIPD « Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance » ;

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b><u>MONTANT</u></b>	<b><u>RESSOURCES</u></b>	<b><u>% DE SUBVENTION</u></b>
1 037 696,00 €	FIPD	80%
259 424,00 €	COLLECTIVITE	20%
1 297 120,00 €	TOTAL	100%